



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 07 novembre 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	18

Date de la convocation : 27 octobre 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 27 octobre 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le sept novembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-sept octobre deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur POTHÉRAT Frédéric.

Madame DECURE Mélanie

Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Monsieur PELFRÈNE Daniel.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance : Madame LECOQ Annie a été nommée secrétaire de séance.

2023 / 083 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) ET AUTORISATION DE FIXER UN MANDAT DE 2 ANS POUR LES JEUNES ÉLUS EN OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2022/84 du 21 octobre 2022, le conseil municipal acceptait la création d'un CMJ et adoptait la proposition de règlement du conseil municipal des jeunes.

Monsieur le Maire explique que cette première année a permis de mettre en place le CMJ et qu'il convient désormais d'adapter ce règlement.

Monsieur le Maire invite Monsieur POTHÉRAT à présenter les modifications envisagées (voir en annexe) qui portent surtout sur la durée du mandat, le nombre d'élus et les enfants éligibles.

Monsieur POTHÉRAT indique également que les jeunes élus en octobre 2022 n'ont pas encore vraiment pu appréhender leurs fonctions pour cette première année et souhaite qu'ils puissent exercer leur mandat jusqu'au 31 août 2024.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- ADOPTER le nouveau règlement du CMJ mis à jour au 07 novembre 2023
- AUTORISER les jeunes élus du CMJ d'octobre 2022 à continuer d'exercer leur mandat jusqu'au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **ADOpte** le nouveau règlement du conseil municipal des jeunes (CMJ) mis à jour au 07 novembre 2023 ;
- **AUTORISE** les jeunes élus du CMJ d'octobre 2022 à continuer d'exercer leur mandat jusqu'au 31 août 2024.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

Date d'affichage de la présente délibération

Le 20 novembre 2023

